



REGLEMENT INTERIEUR

1. FONCTIONNEMENT DU CLUB DES ARCHERS DE BOUGUENNAIS

ARTICLE 1.1 : L'accès aux pas de tir est réservé aux archers licenciés.

ARTICLE 1.2 : Les créneaux horaires d'entraînement sont définis en début de saison par le bureau et les initiateurs. Ils sont affichés dans la mezzanine.

ARTICLE 1.3 : Les cours se dérouleront sous la responsabilité unique de l'initiateur ou entraîneur. Personne d'autre que les archers concernés n'a le droit de s'y immiscer, physiquement ou verbalement, sans l'autorisation du responsable.

ARTICLE 1.4 : Ecole de tir (8-12 ans) – La présence d'un parent des enfants du groupe est requise durant le déroulement du cours. Sans cette personne, le cours ne pourra pas être dispensé.

ARTICLE 1.5 : Tout archer est responsable de son propre matériel. Le Club décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

ARTICLE 1.6 : Les arcs doivent être montés exclusivement dans la salle de sport. Aucune caisse d'arc ne doit être entreposée, même temporairement, dans le bureau.

ARTICLE 1.7 : L'accès aux cours est réservé exclusivement aux archers inscrits à ces mêmes cours.

ARTICLE 1.8 : La date limite des entraînements en salle, pour les confirmés, est fixée à la date des championnats de France INDOOR, ceci suivant la météo. Pour les débutants, l'entraîneur décide du lieu d'entraînement.

ARTICLE 1.9 : Un trousseau de clés « volant » est mis à la disposition des archers majeurs confirmés qui le souhaitent. Le trousseau est composé de 4 clés : porte du gymnase, porte de la mezzanine, porte du bureau et porte du placard d'arcs personnels. Le prêt du trousseau est soumis à des consignes strictes et indérogeables :

1. Toutes les portes devront impérativement être refermées.
2. Le trousseau devra être remis le soir même dans la boîte aux lettres du président.
3. Le nom de la personne empruntant le trousseau doit être consigné sur le cahier prévu à cet effet. Sa signature doit y figurer ainsi que le nom et la signature de la personne qui lui confie le trousseau.

Le non-respect de l'une de ces consignes privera cette personne de la possibilité de réemprunter le trousseau ultérieurement.



REGLEMENT INTERIEUR

2. DISCIPLINE

- ARTICLE 2.1 : Tout archer doit respecter le règlement intérieur de sécurité.
- ARTICLE 2.2 : Tout archer doit le respect aux initiateurs, entraîneurs ainsi qu'à tout autre archer.
- ARTICLE 2.3 : Afin de respecter la concentration de chacun, il est demandé un minimum de calme durant les tirs.
- ARTICLE 2.4 : Les archers doivent ranger blasons, clous et tout autre matériel, à la fin de l'entraînement, aux endroits appropriés.
- ARTICLE 2.5 : Il est strictement interdit de fumer dans la salle J. DUBOIS ainsi que dans la mezzanine.

3. MATERIEL DU CLUB

- ARTICLE 3.1 : Rangement du matériel, voir article 2.4.
- ARTICLE 3.2 : Le petit matériel (repose flèche, encoche, plume, colle...) est destiné à l'usage des arcs du club et non pas à l'usage des arcs personnels des archers.
- ARTICLE 3.3 : Les archers désirant emprunter du matériel du club (empenneuse, métier à corde... sauf arc) doivent en faire préalablement la demande auprès des personnes habilitées. La durée de l'emprunt ne peut, en aucun cas, excéder une semaine.
- ARTICLE 3.4 : Tout archer tirant avec un arc du club doit inscrire son nom, dans la case appropriée, sur la feuille qui se trouve sur la porte de son placard d'arc. Tout changement d'arc doit y être signalé.

Le non-respect de tout ou partie de ce règlement entraînera une exclusion temporaire ou définitive selon la décision du Bureau.

Le BUREAU du C.A.B.

CLUB DES ARCHERS DE BOUGUENAIS

REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION A LA FEDERATION ET L'APPROBATION DU REGLEMENT

Aucune personne ne peut exercer l'activité de Tir à l'Arc dans l'enceinte du Club sans être inscrite à la Fédération Française de Tir à l'Arc ou sans avoir préalablement fait une demande d'inscription à cette même fédération auprès des dirigeants du Club.

Lors du dépôt de sa demande d'inscription, l'archer, et pour le mineur son représentant légal, devra lire le présent règlement et l'approuver en apposant sa signature sur le document prévu à cet effet.

ARTICLE 2 : LIEUX ET HORAIRES D'ENTRAINEMENT

LIEUX D'ENTRAINEMENT : La pratique du Tir à l'Arc s'effectue aux lieux d'entraînement mis en place par le Club par l'intermédiaire de l'Office Municipal des Sports de la mairie de Bouguenais.

HORAIRES D'ENTRAINEMENT : Les archers exercent l'activité de Tir à l'Arc UNIQUEMENT durant les créneaux horaires qui leur ont été préalablement attribués pour s'entraîner. Seuls les archers confirmés (*) pourront s'entraîner en dehors de leurs créneaux horaires sous leur propre responsabilité.

Après la fin des tirs lors des séances d'entraînement, concours, initiations ou démonstrations ponctuelles, aucun archer ne pourra reprendre son arc et l'utiliser sans obtenir une autorisation préalable des dirigeants ou des responsables sportifs du Club.

ARTICLE 3 : PRESENCES REQUISES ET RESPONSABILITES ENGAGEES LORS DES SEANCES D'ENTRAINEMENT

Il faut distinguer trois catégories d'archers :

- LES ARCHERS DEBUTANTS, MINEURS OU MAJEURS exercent toujours l'activité de tir à l'arc en présence d'un initiateur diplômé sous la responsabilité duquel ils sont placés.
- LES ARCHERS MINEURS CONFIRMES (*) ne peuvent s'entraîner qu'en présence d'au moins un adulte confirmé (*) **sous la responsabilité duquel ils sont placés**, et en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité énoncées dans l'article 4.
- LES ARCHERS MAJEURS CONFIRMES (*) pratiquent l'activité du Tir à l'Arc sous leur propre responsabilité.

(*) UN ARCHER EST CONSIDERE COMME CONFIRME LORSQU'IL A PRATIQUE LE TIR A L'ARC AVEC UN INITIATEUR DIPLOME PENDANT AU MOINS UN AN POUR LES MAJEURS, DEUX ANS POUR LES MINEURS.

ARTICLE 4 : RAPPEL DES CONSIGNES ET DES REGLES DE PRATIQUE DU TIR A L'ARC

Tant qu'un archer a une personne en face de lui, il ne doit pas armer son arc (même sans flèche), ni même diriger son arc en direction de celle-ci. De plus, il est formellement interdit d'armer et de tendre son arc à la verticale ou en angle au dessus de la cible. L'arc doit toujours se trouver en direction de celle-ci.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Le non-respect par un archer des consignes ci-dessus énoncées sera sanctionné par son exclusion provisoire du Club pendant au moins une semaine. En cas de récidive, le fautif sera exclu définitivement du Club sans remboursement de cotisation. De plus, en cas d'incident, d'accident, de dommage matériel ou physique causé par le seul non-respect, par un ou plusieurs archers, de ces mêmes consignes, tous les frais encourus par cet(ces) archer(s) seront à la(leur) et unique charge. Il ne pourra en aucun cas y avoir de recours contre le Club pour demander quelque dédommagement que ce soit.

Enfin, le Club décline toute responsabilité en cas de manquement aux consignes et règles de sécurité à respecter lors de la pratique du Tir à l'Arc, par l'archer, en dehors de l'enceinte du Club et des horaires établis par celui-ci.



ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR

Cette additif concerne les 3^{ème} année et + de la pratique du tir à l'arc dans l'enceinte du club C.A.B.

Deux clefs peuvent être fournies aux demandeurs moyennant quelques engagements de leur part et une caution de 10 € la saison complète. Ces clefs leur permettant l'accès à la mezzanine uniquement, à eux de prévoir matériel, blasons, pointes ou autre pour leur entraînement.

Mais ce dernier doit s'effectuer obligatoirement en dehors des heures d'entraînement du club et libre de toute utilisation scolaire.

Ils seront les seuls responsables de toute détérioration des équipements et du relationnel.

Faute de quoi, le retrait des clefs s'effectuera sur le champ et sans remboursement de la caution de location.

Le titulaire des clefs s'engage à un respect scrupuleux des lieux, du matériel et des intervenants.

Les horaires sont les mêmes que ceux du club établis par la Mairie et l'O.M.S.

La restitution des clefs s'effectuera lors du « Tir du Roy » qui clôture la saison.

Le demandeur

NOM :

Prénom :

Nombre d'années de pratique :

**Inscrire en toutes lettres la mention
« Lu et Approuvé »**

Signature :

Date :

Pour le Club

NOM :

Prénom :

Signature :

Date :